



Politique et procédures administratives

CODE D'ÉTHIQUE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS

Version du 25 septembre 2019

Introduction et champ d'application

La réputation de Transgene repose notamment sur une conduite intègre et honnête de ses affaires.

Transgene considère ses fournisseurs comme des facteurs clés de son succès. En conséquence, la Société s'efforce de sélectionner des fournisseurs démontrant un engagement constant en faveur de hautes normes éthiques. Le présent code de conduite constitue une base destinée à permettre à Transgene et à ses fournisseurs de construire et d'entretenir des relations fondées sur l'équité, la confiance, ainsi que sur le respect des droits individuels, de la loi et de pratiques commerciales durables.

1) RESPECT DE LA LOI

Transgene s'engage à respecter la loi des pays où elle exerce ses activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois en vigueur, y compris celles relatives à l'emploi, aux droits humains, à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Transgene se réserve le droit de refuser de traiter avec les fournisseurs qui ne respectent pas la loi.

2) PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Transgene applique des pratiques équitables en matière d'emploi et s'efforce d'offrir à ses employés un environnement de travail sécurisé et productif. La société attend également de ses fournisseurs l'observation de pratiques d'emploi équitables, et plus particulièrement :

- **Conditions de travail équitables** : Respect des lois en vigueur relatives à l'emploi, y compris celles relatives aux heures maximales de travail quotidien, aux taux de rémunération, à l'âge minimum, à la vie privée et à toutes autres conditions de travail équitables. Interdiction du recours au travail des enfants ;
- **Liberté d'engagement** : Interdiction du recours à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou au travail forcé en milieu carcéral ;
- **Liberté d'association** : Respect du droit des employés d'élaborer et de négocier librement des conventions collectives.

3) SANTÉ ET SÉCURITÉ

Transgene s'attache à privilégier la sécurité dans toutes ses activités et ne travaillera qu'avec des fournisseurs démontrant un engagement en matière de sécurité. Nos fournisseurs doivent :

- Faire preuve d'efforts continuels pour créer un environnement de travail évitant d'induire des accidents du travail et des maladies ;
- Adopter une conduite conforme à toutes les normes de sécurité applicables, y compris les exigences légales nationales, les exigences de sécurité spécifiques aux opérations et aux infrastructures, ainsi que les exigences contractuelles ;
- Identifier et répondre des impacts sur la santé publique de leurs opérations et de l'utilisation de leurs produits et services ;
- Traiter les employés blessés avec respect et offrir un traitement médical en cas d'accident et de maladie sur le lieu de travail ;
- Maintenir un lieu de travail exempt de tout effet imputable à la consommation d'alcool et de drogues.

4) DURABILITÉ

Transgene s'efforce de gérer ses activités de manière durable et responsable. Nous visons à travailler avec des fournisseurs qui partagent nos préoccupations et notre engagement en matière de pratiques commerciales durables. Les fournisseurs doivent au minimum respecter l'ensemble des règles environnementales, des réglementations et des lois applicables dans les pays où ils interviennent. En outre, Transgene donnera la priorité aux relations commerciales avec les fournisseurs qui, outre le respect des lois, recherchent constamment de nouvelles et meilleures manières de préserver les ressources, de réduire la pollution et les déchets, et d'améliorer les communautés dans lesquelles ils opèrent.

5) CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs ayant accès aux informations confidentielles de Transgene ne doivent pas les divulguer à d'autres parties sans le consentement écrit de Transgene. Ces informations confidentielles peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les catégories d'informations suivantes :

Produits et services, tarifs, coûts, clients, employés, systèmes d'exploitation, politiques et élaboration des pratiques, production, qualité, communication, technologies et savoir-faire, ingénierie, données techniques et scientifiques.

6) VIE PRIVÉE

Lorsque les fournisseurs traitent des informations confidentielles à caractère personnel lors de l'exécution de services en notre nom, nous exigeons qu'ils veillent à ce que ces informations soient protégées de toute divulgation non autorisée et soient correctement préservées. Le traitement et l'utilisation des informations personnelles par les fournisseurs, incluant les noms et adresses du personnel de Transgene, seront effectués conformément aux exigences légales applicables. Les fournisseurs doivent immédiatement signaler toute divulgation d'informations personnelles non autorisée, réelle ou possible, au service de protection de la vie privée de Transgene, à l'adresse privacy@transgene.fr.

7) PAIEMENTS ILLICITES

Transgene attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leurs activités en respectant des principes d'éthique et de transparence. Les fournisseurs ne doivent pas offrir d'avantages, de pots-de-vin ou de paiements indus de quelle que nature que ce soit à des agents du gouvernement ou à toutes autres tierces parties aux fins d'obtenir ou de conserver une affaire ou d'acquérir un avantage indu. Les fournisseurs doivent se conformer au Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'aux lois nationales relatives à la lutte contre la corruption de chaque pays dans lequel ils exercent leurs activités.

8) CRITÈRES DE SÉLECTION DES FOURNISSEURS

Les critères de sélection des fournisseurs sont variables, mais généralement axés sur le meilleur rapport qualité/prix, ce qui peut inclure divers facteurs.

Les termes et les conditions définissant les relations avec les fournisseurs doivent être communiqués précocement dans le processus de sélection des fournisseurs, et des accords sur ces termes et conditions doivent être conclus avant le lancement de toute collaboration.

9) ENGAGEMENT DE TRANSGENE ENVERS SES FOURNISSEURS

Les relations de Transgene avec ses fournisseurs sont caractérisées par l'honnêteté et l'équité. Nous sommes guidés par les normes de conduite suivantes :

- Nous ne rémunérons pas les employés des fournisseurs afin d'obtenir des prix plus favorables pour Transgene ;
- Nous ne révélons pas les tarifs, les technologies ou autres informations confidentielles d'un fournisseur sans autorisation écrite préalable ;

- Nous ne formulons pas de remarques fausses ou trompeuses auprès de tiers concernant les fournisseurs ou leurs produits ou services.

10) CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Si un cadeau ou un divertissement est offert dans le cadre d'une relation commerciale, il peut risquer d'influencer, ou sembler influencer une décision commerciale. En vue de construire ou d'entretenir la confiance de ses parties prenantes, Transgene déconseille de donner ou d'accepter des cadeaux ou des divertissements dépassant une valeur nominale donnée, incluant les prêts et garanties de tout montant, à des fournisseurs ou de la part de fournisseurs de la société. Cela s'applique tant aux employés qu'aux membres de la famille proche.

N.B. : La « valeur nominale » d'un objet ou d'un événement se réfère à une valeur suffisamment faible pour ne pas être perçue comme influençant indûment le receveur, comme une casquette logotypée ou un déjeuner pendant les heures de travail. Les cadeaux et divertissements au bénéfice de professionnels de la santé doivent en outre être conformes aux lois sur la transparence applicables.

11) PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

Transgene a adopté un Code de conduite et assiste ses employés dans l'application de principes éthiques lors des prises de décision quotidiennes ; la Société gère en outre un système confidentiel permettant aux employés d'évoquer des problèmes et de répondre aux allégations de violations du Code de conduite. Nous privilégions les relations commerciales avec des fournisseurs aussi fortement engagés dans la promotion d'une culture éthique au sein de leur personnel. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs problèmes à Transgene à l'adresse CodeOfConduct@transgene.fr.

12) RÉOLUTION DES PROBLÈMES ÉTHIQUES

Les collaborateurs des fournisseurs sont encouragés à tout mettre en œuvre au sein de leur propre entreprise pour résoudre les problèmes éthiques internes. Cependant, les fournisseurs doivent rapporter promptement à un responsable de Transgene toute violation de ce code ou tout comportement contraire à l'éthique d'un employé de Transgene, ou, si cela n'est pas possible, au responsable de l'éthique chez Transgene, à l'adresse CodeOfConduct@transgene.fr.

Sauf exigence contraire de la loi, les personnes signalant des incidents peuvent demander à rester anonymes. Transgene met tout en œuvre pour protéger l'identité des lanceurs d'alerte, sauf si le maintien de la confidentialité peut induire un risque significatif pour la santé, la sécurité, ou au regard de la loi.

Pascale ULRICH
Directrice des achats
Transgene

Nom :
Titre :
Nom du fournisseur :
Signature :